



Pôle Administration Générale  
Service Contrats Groupe

«libelle\_coll» («code\_coll»)

«adresse1\_coll»

«adresse2\_coll»

«adresse3\_coll»

«adresse4\_coll»

A l'attention du service des Ressources humaines

Labège, le XX mois 2022

**Vos réf :** Néant

**Nos réf :** CC/DP/IB/CA/MR/175

**Objet :** Contrat d'Assurance Statutaire 2022/2025 - Modification des taux et garanties

**PJ :** Contrat groupe 2022-2025

**Dossier suivi par :** Myriam RIVALS – 05 81 91 94 09 – assurance@cdg31.fr

Monsieur le Maire, Madame le Maire,  
Monsieur le Président, Madame la Présidente,

Votre collectivité et/ou établissement public est adhérent(e) au contrat groupe d'assurance statutaire 2022 – 2025 du CDG31, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Je souhaite vous apporter les précisions suivantes en votre qualité d'assuré via le contrat groupe.

#### **Gestion de la ou des couverture (s) souscrite (s)**

- Pour les deux couvertures (risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL), les taux de cotisation sont garantis pour les exercices 2022 et 2023 et ne sont donc pas modifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- IRCANTEC : en matière de risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC, chaque assuré peut augmenter ou réduire l'assiette de couverture (traitement indiciaire brut, primes, supplément familial de traitement, 10 à 60% des charges patronales), et par voie de conséquence sa cotisation.

**Les demandes de modification devront avoir été réceptionnées par le CDG31 au plus tard le 15 décembre 2022. A défaut, les conditions de couverture seront reconduites à l'identique pour l'année 2023.**

- CNRACL : En matière de risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, chaque assuré peut ajuster et faire évoluer sa couverture :

- Pour les collectivités et/ou établissements publics d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL (cf. notice d'information disponible sur le site internet) parmi les 5 options de garanties disponibles ;
- Pour les collectivités et/ou établissements publics d'un effectif supérieur à 30 agents affiliés à la CNRACL dans le cadre de l'offre tarifaire spécifique.

Chaque assuré, toutes strates confondues, peut également augmenter ou réduire l'assiette de couverture (traitement indiciaire brut, primes, supplément familial de traitement, 10 à 60% des charges patronales), et par voie de conséquence sa cotisation.

**Les demandes de modification devront avoir été réceptionnées par le CDG31 au plus tard le 15 décembre 2022. A défaut, les conditions de couverture seront reconduites à l'identique pour l'année suivante.**

### **Clôture des sinistres 2022**

Il convient de clôturer les sinistres qui ont débuté à compter du 01/01/2022 et qui sont terminés, par la fourniture des justificatifs nécessaires, afin de percevoir l'indemnisation et de ne pas engendrer le maintien de provisions inutiles par l'assureur.

J'attire votre attention sur l'impact des provisions sur l'évolution future des taux à compter de 2024. Celles-ci sont en effet prises en compte dans les résultats du marché et la détermination des taux futurs.

Il convient donc de supprimer toute provision pour sinistre achevé, inutile.

### **Déclaration de la masse salariale 2022**

Courant décembre 2022, les assurés doivent déclarer les masses salariales 2022, avant le 31 janvier 2023, par voie dématérialisée via l'extranet ADP.

### **Adhésion à une couverture**

Si votre structure est adhérente uniquement à l'une des deux couvertures (couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ou couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL), elle peut bien entendu souscrire à l'autre couverture avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Vous trouverez en pièce jointe une notice d'information disponible sur le site internet.

Le site Internet du CDG31 Rubrique *Vous gérez les RH/Assurer les risques statutaires* vous permet d'accéder à de nombreuses informations en ligne et notamment pour y télécharger les formulaires correspondants.

Myriam RIVALS, Conseillère en assurance et Céline ARTIS, Responsable du Service Contrats Groupe, restent plus particulièrement à votre disposition pour toute précision utile ([assurance@cdg31.fr](mailto:assurance@cdg31.fr) – T : 05 81 91 93 00).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Madame le Maire, Monsieur le Président, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

 La Présidente,  
Sabine GEIL-GOMEZ